

15 DEC. 2022

COURRIER N° 2

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le vendredi 2 décembre 2022 à 8 H 30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, dans le bureau de M. CANNAT au Conseil Départemental – Place St-Arnoux à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD  
Monsieur Daniel GALLAND  
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD

OBIET : Exonérations employeurs.

Lors de la séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes a donné compétence au Bureau du Conseil d'Administration pour l'étude de l'exonération totale ou partielle des prestations effectuées par le SDIS aux profits des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés, ainsi que l'octroi d'avantages aux employeurs partenaires.

**ANNEE 2022**

La commune de CHORGES peut bénéficier d'une exonération de 1 492,95 € dans le cadre de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » des 20 et 27 avril 2022, 10 mai 2022 et 7 juin 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la formation d'un montant total de 949,00 € peut être rapporté à 0,00 €.

La commune de SERRES peut bénéficier d'une exonération de 440,74 € dans le cadre de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » des 25 mai 2022 et 1<sup>er</sup> juin 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la formation d'un montant total de 547,50 € peut être rapporté à 106,46 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de rapporter le solde de la formation à 0,00 €.

La Communauté de Communes Buëch-Dévoluy peut bénéficier d'une exonération 8,94 € dans le cadre de la formation « révision prévention et secours civiques de niveau 1 » des 7 et 5 mai 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la formation d'un montant total de 401,50 € peut être rapporté à 392,56 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident qu'il n'y a pas lieu d'accorder d'exonération et que la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy s'acquittera du montant de 401,50 €.

La commune de LA SALLE-LES-ALPES peut bénéficier d'une exonération de 3 440,78 € dans le cadre de la formation « équipier intervention incendie » du 8 octobre 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la formation d'un montant total de 252,84 € peut être rapporté à 0,00 €.

\*\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/5-7 ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'exonération des employeurs partenaires, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accèdent aux demandes d'exonérations en arrêtant le principe de calcul,
- autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre les demandes d'exonération.
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 15 DEC. 2022

et de la publication-notification

le : 15 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU



DOSSIER D'EXONERATION  
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE  
SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration  
du 2 décembre 2022

Commune de Chorges

**RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"**

**Identité de l'entreprise**

Dénomination de l'entreprise : **COMMUNE DE CHORGES**  
 Dirigeant : Monsieur le Maire  
 Adresse : Mairie de Chorges - Grande Rue - 05230 CHORGES  
 Téléphone : 04 92 50 60 30  
 Mail :  
 Secteur : Public  
 Nombre salariés

**Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel**

CIS	Chorges	
Nbre SPV	46	
Nbre conventionnés	8	
Nbre interventions	2021	Nbre Interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi
	418	2021 162
Incidents de départ	2021 13	

**SPV présent dans l'entreprise**

Nbre SPV	2
Conventionnés	2
Non-conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 <sup>re</sup> convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form		2021			2021		2021	
CHORGES	AUBERT	Stéphane	Adjoint technique	ADC	30/04/1989	24/11/2016		X	X	N	32	19%	28,8	0	0	1082,5	
CHORGES	MANUEL	Frédéric	Agent Maltrise Princ	ADC	01/07/1987	19/03/2009		X	X	N	7	4%	3,4	0	0	480,3	

Observations :

Partenariat complémentaire :

**Etude d'exonération éventuelle**

Objet de la demande : formation "prévention et secours civiques de niveau 1" des 20, 27 avril 2022, du 10 mai 2022 et 7 juin 2022

Coût des formations : 949,00 €

**Calcul du coût de l'absence du SPV** (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié)

Coût horaire des agents :

MANUEL Frédéric 29,79 €  
 AUBERT Stéphane 21,19 €

	Heures	Montant
Opération	32,2	
Formation	0	
Technique		
Total des heures	32,20	711,55 €
Disponibilité conventionnée	1562,70	781,40 €
Coût total de l'absence SPV		1 492,95 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
<b>TOTAL EXONERATION</b>		1 492,95 €
Montant estimatif de la formation		0,00

**Conclusion :** peut bénéficier d'une exonération de 1 492,95 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 0,00 €.



DOSSIER D'EXONERATION  
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE  
SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration  
du 2 décembre 2022

Commune de Serres

# RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

## Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : **COMMUNE DE SERRES**  
 Dirigeant : Monsieur le Maire  
 Adresse : 1 Rue du Portail - 05700 SERRES  
 Téléphone : 04 92 67 03 50  
 Mail :  
 Secteur : Public  
 Nombre salariés

## Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	Serres			
Nbre SPV	39			
Nbre conventionnés	10			
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021	Incidents de départ
	285		147	
				0

## SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	4
Conventionnés	4
Non-conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 <sup>ère</sup> convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi	Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form			2021	2021	2021	2021
SERRES	BERTONE	Vincent	Adj. tac. Prin 2 <sup>e</sup> cl.	SCH	01/07/2011	11/07/2012	21/12/2015	x	x		0	0%	0	0	7,9
SERRES	CHAZAL	Sandrine	Rédacteur	SAP1	01/07/2015	21/12/2015	25/03/2021	x	x		5	3%	5,2	0	282,3
SERRES	FRADIN	Cécile	Réd. princ 2 <sup>e</sup> cl.	SAP1	01/10/2012	25/03/2021	25/03/2021	x	x		0	0%	0	0	15,5
SERRES	HAMADA	Henri	Agent Maîtrise	SCH	01/01/1994	21/12/2015	25/03/2021	x	x		0	0%	0	0	0

Observations : BERTONE Vincent : radiation le 15/06/2021

Partenariat complémentaire :

## Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : Prévention et secours civiques de niveau 1 des 25 mai 2022 et 1er juin 2022  
 Coût des formations : 547,50 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :

BERTONE Vincent 25,80 €  
 CHAZAL Sandrine 23,81 €  
 FRADIN Cécile 24,46 €  
 HAMADA Henri 27,28 €

	Heures	Montant
Opération	5,2	
Formation	0	
Technique	6,36	
Total des heures	11,56	287,89 €
Disponibilité conventionnée	305,70	152,85 €
Coût total de l'absence SPV		440,74 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
<b>TOTAL EXONERATION</b>		440,74 €
Montant estimatif de la formation (exonération - coût formation)		106,76 €

**Conclusion :** La commune de Serres peut bénéficier d'une exonération de 440,74 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 106,76 €.



DOSSIER D'EXONERATION  
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE  
SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration  
du 2 décembre 2022

Communauté de Communes  
Buëch Dévoluy

# RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

## Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : **Communauté de Communes Buëch Dévoluy**  
 Dirigeant : Monsieur le Président  
 Adresse : La Mèretière, Maison du Territoire Buëch-Dévoluy - 7 Rue de la Tuilerie - 05400 VEYNES  
 Téléphone : 04 92 58 02 42  
 Mail :  
 Secteur : public  
 Nombre salariés

## Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	VEYNES		
Nbre SPV	45		
Nbre conventionnés	8		
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021
	416		180
Incidents de départ			2021
			19

## SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	
Conventionnés	
Non-conventionnés	

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 <sup>ère</sup> convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi	Volume horaire de formations sous conventions	Volume horaire de disponibilité sous convention		
								Ops	Form						
VEYNES	SANTANA	Hervé	Adj tech princ 1 <sup>ère</sup> classe	ADJ	08/10/1990	12/02/1902		X	X		1	1%	0,3	0	4,1

Observations :

Partenariat complémentaire :

## Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : révision prévention et secours civiques de niveau 1<sup>er</sup> les 7 et 5 mai 2022

Coût des formations : 401,50

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2020, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :  
SANTANA Hervé 22,97 €

	Heures	Montant
Opération	0,3	
Formation	0	
Technique		
Total des heures	0,30	6,89 €
Disponibilité conventionnée	4,10	2,05 €
Coût total de l'absence SPV		8,94 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
<b>TOTAL EXONERATION</b>		8,94 €
Montant estimatif du piquet (exonération - formation)		392,56 €

**Conclusion** : la communauté de communes Buëch Dévoluy peut bénéficier d'une exonération de 8,94 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 392,56 €.





DOSSIER D'EXONERATION  
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE  
SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration  
du 2 décembre 2022

Commune de la Salle-les-Alpes

# RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

## Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : **Commune la Salle-les-Alpes**  
 Dirigeant : Monsieur le Maire  
 Adresse : 15 Rue de la Guisane -05240 LA SALLE-LES-ALPES  
 Téléphone : 04 92 25 54 00  
 Mail : [secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr](mailto:secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr)  
 Secteur : public  
 Nombre salariés

## Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	SERRE-CHEVALIER	
Nbre SPV	36	
Nbre conventionnés	14	
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi
	308	2021 161
Incidents de départ		2021 11

## SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	5
Conventionnés	3
Non-conventionnés	2

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 <sup>re</sup> convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form		2021			2021		2021	
SERRE-CHEVALIER	CROSASSO	Axel	Adjoint technique	CCH	01/01/2007	05/02/2013	28/12/2016	x	x	0	7	4%	5,1	0	0	0	0
SERRE-CHEVALIER	CROSASSO	Didier	Agent de maîtrise	ADC	01/01/1998	19/02/2001	28/12/2016	x	x	0	35	21%	43,9	0	0	1607	0
SERRE-CHEVALIER	REY	Florent	Adjoint tech Prpal 1*	SAP1	01/01/2002	26/05/2008	28/12/2016	x	x	0	7	4%	5,3	0	0	204,8	0

Observations : disponibilité technique : 1/2 jour par mois réparti sur l'ensemble des SPV de la collectivité

Partenariat complémentaire :

## Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : Equipier intervention incendie du 6 octobre 2022

Coût des formations : 252,84 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :

CROSASSO Axel 18,65 €  
 CROSASSO Didier 25,05 €  
 REY Florent 21,10 €

	Heures	Montant
Opération	55,3	
Formation	0	
Technique	42	
Total des heures	97,30	2 232,48 €
Disponibilité conventionnée	2416,60	1 208,30 €
Coût total de l'absence SPV		3 440,78 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
<b>TOTAL EXONERATION</b>		<b>3 440,78 €</b>
Montant estimatif du piquet (exonération - formation)		0,00

**Conclusion :** la commune de la Salle-les-Alpes peut bénéficier d'une exonération de 3 440,78 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée 0,00 €.